

COMMISSION D'APPEL

04.76.26.87.72 – Mardi à partir de 16H.

REUNION DU MARDI 30/10/2018

Président : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (secrétaire), V. SCARPA, J. LOUIS, J. M. KODJADJANIAN, R. NODAM, G. BISERTA.

Excusé : Y. DUTCKOWSKI.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU 30/10/2018

RELEVE DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel du district de l'Isère.

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire) V. SCARPA, J. M. KODJADJANIAN, R. NODAM. G. BISERTA, J. LOUIS.

DOSSIER N° 03: Appel du club de **BOURGOIN-JALLIEU FC** de la décision de la commission des règlements prise le 02/10/2018.

Sur la sanction infligée au CLUB : En application de l'article 117 et 160 des règlements généraux de FFF, match perdu par pénalité à l'équipe féminines A11.

Match : ARTAS-CHARANTONNAY / FC BOURGOIN-JALLIEU Féminines A11 Poule unique du 30/09/2018.

La commission départementale d'appel :

***Confirme la décision de la commission départementale des règlements prise lors de sa réunion du 02/10/2018.**

***Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club de BOURGOIN-JALLIEU.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.

Le Président
Michel VACHETTA

Le secrétaire
André SECCO